



Unis
et
solidaires
pour
un
monde
plus
juste

Avons-nous une Direction à la hauteur du risque sanitaire encouru par la pandémie du covid-19 ?

Mardi 17 mars 2020.

CHSCT Extraordinaire « COVID-19 »

Suite à la demande de ses membres, un CHSCT extraordinaire avec point unique « covid-19 » s'est réuni mardi 17 mars 2020 en présence de monsieur Lebrière directeur par intérim accompagné de 5 autres membres de la Direction et voici un retour des échanges après 2 heures de réunion.

Plan blanc.

La Direction annonce que le plan blanc n'est pas déclenché à l'hôpital de l'Aigle et que nous sommes en 2^{ème} ligne bis pour « accueil de patients ». Pour ce faire, 6 lits devraient être dédiés aux patients soient infectés sans nécessité de réanimation ou avec suspicion du covid19 dans l'ancien service ambulatoire de chirurgie. La procédure de prise en charge serait celle du H1N1 mais l'organisation du service comme les autres n'est pas abordée.

Une cellule de crise, constituée du président de CME, pharmacien, directrice déléguée, IDE EOH et santé au travail doit se réunir ce mercredi 18 mars. Après deux allocutions du président de la république, une déclaration de GUERRE, les écoles fermées, la France mise en confinement, nous citerons juste l'expression « mieux vaut tard que jamais ».

A ce jour le taux d'absentéisme est normal, de ce fait, il n'y pas de réquisition du personnel, pas d'annulation des congés et de repos.

La Direction a contacté une cinquantaine de collègues retraités de moins de 5 ans et une vingtaine a répondu favorablement au renfort des équipes. Les élèves de l'institut de formation pourront aussi être mis à contribution.

Communication.

La Direction reconnaît sa défaillance de communication envers les services. Une fois après avoir fait son mea-culpa, il ne semble pas que celle-ci se remette en question pour répondre aux inquiétudes de son personnel livré à lui-même et aux questions portées par les membres. En effet, il semble plus simple de renvoyer la responsabilité sur l'ARS, de parler de l'organisation du travail du CHIC ALENCON/MAMERS plutôt que de l'Aigle, de répondre sur la protection des agents à risques (femmes enceintes, poly pathologique, chronique...) que cela sera vu demain.

Par contre pour la garde des enfants, le nécessaire a été fait afin de s'assurer que tout le monde soit présent sur son lieu de travail.

Stock des Equipements de Protections Individuels.

Question simple :

Quel est le stock de S.H.A, de masques au sein de l'Hôpital ? Réponse, c'est l'ARS qui gère. Une livraison de 25 litres de solution doit arriver, ce qui correspondrait à la consommation d'un service pour une semaine. Les membres ont demandé à récupérer le surplus de protections (S.H.A., gants...) mis à disposition pour les élections municipales dans les bureaux de votes.

Concernant les masques, nous sommes étonnés et ne savions pas qu'il fallait s'adresser à l'ARS pour savoir le nombre de cartons de masques en stock au sein des hôpitaux de l'Orne. Nous sommes étonnés qu'à l'heure où au sein de l'hôpital de l'Aigle, La Direction a besoins d'une vision globale pour débloquer des commandes, nous ne puissions pas savoir le nombre de masques en stock.

Quid aussi pour les lunettes de protection, les gants, tabliers.....

Si aujourd'hui le Direction est en réunion de crise, dans les services c'est plutôt la crise d'angoisse par manque de protection et de directives claires. La Direction ne semble pas percevoir l'inquiétude de ses agents hospitaliers exposés au 1^{er} rang de la pandémie.

L'ensemble des membres CHSCT s'accordent à dire que l'instance doit se tenir autant qu'il sera nécessaire dans le cadre de ses prérogatives (L4612-1 CT) qui sont :

- De contribuer à la prévention et à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure ;
- De contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- De contribuer à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès des personnes handicapées à tous les emplois et de favoriser leur maintien dans l'emploi au cours de leur vie professionnelle ;
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le syndicat CGT, comme les membres CHSCT, n'est pas rassuré quant aux propos de la Direction et demande à ce que celle-ci assure ses obligations d'employeur qui sont de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1 C.T.) avant le pic épidémique.